



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 6768

CAPAES – Appel à experts : Rôle et inscription

du 07/08/2018

#### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie - Bruxelles
- Libre subventionné
- Libre confessionnel
  - Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux :  
Enseignement supérieur en Hautes Ecoles et de Promotion sociale

#### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

#### Période de validité

- A partir du 07/08/2018

#### Documents à renvoyer

- Non
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

CAPAES

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Recteurs des Institutions universitaires qui organisent un 2<sup>ème</sup> cycle ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Directeurs des établissements d'enseignement de Promotion sociale qui délivrent le certificat d'aptitude pédagogique à des diplômés de l'enseignement supérieur.
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes Ecoles et des établissements d'enseignement de Promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles.

#### Pour information :

- Aux organisations représentatives des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Commissaires / délégués du Gouvernement près les Universités ;
- Aux Commissaires du Gouvernement auprès des Hautes Ecoles ;
- Aux organisations syndicales ;
- Aux organisations représentatives des Etudiants.
- Au Service d'inspection de l'Enseignement de promotion sociale, de l'enseignement à distance, et de l'enseignement en e-learning.

#### Signataire

Ministre /  
Administration : Administration générale de l'Enseignement  
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique  
Commission CAPAES

#### Personne de contact

Service ou Association : Secrétariat de la Commission CAPAES

Nom et prénom	Téléphone	Email
Emilie OUVRARD	02.690.83.27	capaes@cfwb.be

## CAPAES – Experts

Pour l'application de la présente circulaire il y a lieu d'entendre par :

- 1° « Décret » : Le décret du 17 juillet 2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Ecoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale et ses conditions d'obtention.
- 2° « Arrêté » : L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition et le fonctionnement de la Commission du Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en Hautes Écoles et dans l'Enseignement supérieur de Promotion sociale du 12 juillet 2017.
- 3° « Commission » : La Commission CAPAES créée par l'article 8 du décret.
- 4° « Candidat » : Le candidat au CAPAES.
- 5° « Expert » : L'expert visé à l'article 8 du décret.
- 6° « Dossier professionnel » : Le dossier professionnel visé à l'article 4 du décret.

## Rôle, composition, fonctionnement de la Commission CAPAES

La réglementation du CAPAES ([www.enseignement.be/capaes](http://www.enseignement.be/capaes)) :

- Décret du 17/07/2002 définissant le Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'Enseignement supérieur (CAPAES) en hautes écoles et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale et ses conditions d'obtention
- Circulaire 6306 CAPAES – Dossier administratif et professionnel

La composition de la Commission CAPAES :

- de représentants de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ;
- de membres effectifs et de membres suppléants représentant les réseaux d'enseignement de l'enseignement supérieur en hautes écoles et en promotion sociale ;
- de membres effectifs et de membres suppléants des organisations syndicales qui siègent au Comité du Secteur IX et du Comité des Services publics provinciaux et locaux Section II, ainsi qu'au Comité de négociation pour le statut des personnels de l'enseignement libre subventionné ;
- du responsable de la formation ;
- de deux experts ayant une compétence dans la spécialité du candidat.

Le mandat des experts est presté à titre gratuit. Ils ont droit aux indemnités réglementaires pour les frais de parcours.

Les chambres de la Commission CAPAES :

- l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;
- l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Chacune des chambres de la Commission CAPAES délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents.

Les avis sont donnés à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité lors du vote, la voix du Président est prépondérante.

## Rôle de l'expert

L'expert est invité à examiner les dossiers professionnels des candidats en regard des contenus et modalités de la circulaire 6306. L'expert prend position quant à la qualité du travail à évaluer. Il fait part prioritairement de son avis sur les particularités disciplinaires (pertinence, qualité et validité du choix du dispositif d'apprentissage professionnalisant (DAP), cohérence didactique, exemples concrets,

adéquation avec l'approche programme...) qui font la spécificité de l'analyse de l'expert désigné pour sa compétence dans la spécialité du candidat.

L'expert désigné est convié par courrier postal aux réunions plénières de la Commission CAPAES. Les réunions ont lieu les mardis de septembre à juin hors congés scolaires. Un expert peut examiner de 1 à 4 dossiers par réunion. L'expert est invité à des rythmes variés selon les spécialités des dossiers reçus. En cas d'indisponibilité, l'expert est invité à remettre un avis écrit sur le dossier examiné. Cet avis sera lu en séance et pris en compte.

Les frais de déplacement (kilométriques, billets de train...) sont remboursés dans le mois qui suit la date de la réunion selon les termes des articles 3, 5 et 8 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965 réglementant le remboursement des frais de parcours résultant de déplacements effectués pour les besoins du service de l'Etat.

#### Modalités d'inscription de l'expert

- **Envoi postal**

L'expert s'inscrit en transmettant le formulaire papier (annexe) par voie postale. Le courrier doit être envoyé par courrier postal à :

Madame Emilie OUVRARD, Secrétaire de la Commission CAPAES  
MFWB - DGENORS  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

- **Dépôt au secrétariat**

L'expert s'inscrit en déposant le formulaire papier (annexe) au secrétariat de la Commission :

Madame Emilie OUVRARD, Secrétaire de la Commission CAPAES  
MFWB - DGENORS  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Les jours de visites : lundi et jeudi de 14h à 16h.

- **Formulaire électronique**

L'expert s'inscrit via le formulaire électronique dont le lien se trouve sur la page Internet [enseignement.be/capaes](http://enseignement.be/capaes)

Un accusé de réception est envoyé ou remis à l'expert.

La Présidente de la Commission CAPAES

Chantal KAUFMANN  
Directrice générale

**Formulaire d'inscription expert CAPAES**  
**Annexe**

**INFORMATIONS PERSONNELLES**

**Madame / Monsieur (\*)**

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Localité :** .....

**Tél. :** ..... **Gsm :** .....

**Courriel :** .....

**Intitulé du (des) titre(s) obtenu(s) dans l'enseignement supérieur et année d'obtention :** .....

.....

**TITRE(S) PÉDAGOGIQUE(S)**

**Date d'obtention du CAPAES :** .....

**Je déclare sur l'honneur être dispensé-e de l'obligation de l'obtention du CAPAES**

**Intitulé du (des) autre(s) titre(s) pédagogique(s) obtenu(s) et année d'obtention :** .....

.....

**STATUT**

**(\*) En fonction depuis le :** .....

**(\*) Retraité-e depuis le (maximum 5 ans) :** .....

**Fonction(s) exercée(s) :** .....

**ENSEIGNEMENT**

**Haute Ecole / Promotion sociale (\*)**

**Nom de la (des) Haute(s) Ecole(s) ou de l' (des) établissement(s) d'enseignement de promotion sociale où la fonction est exercée :** .....

.....

**Domaine(s) (au sens de l'art. 83 du Décret Paysage) :** .....

**Matière(s) enseignée(s) / spécialité(s) :** .....

.....

**Date :** ..... **Signature de l'expert :** .....

(\*) biffer la mention inutile